

DEPARTEMENT de VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS
COMMUNE d'ENTRAIGUES-sur-la-SORGUE

N° 281 - 2013

ARRETE

Fixant les nouvelles limites de l'agglomération de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

VU l'arrêté municipal du 24 février 2005

VU le Code de la Route notamment l'article 44

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition par la commune de modifications des limites de l'agglomération du 6 novembre 2013 au Conseil Général de Vaucluse, au Grand Avignon, à la Brigade de Gendarmerie d'Entraigues,

VU la réponse favorable du Conseil Général de Vaucluse en date du 6 décembre 2013,

CONSIDERANT les travaux d'aménagements de la voie ferrée Avignon/Carpentras et la réalisation du passage supérieur avec l'ensemble de ses annexes de voirie,

CONSIDERANT que les limites actuelles de l'agglomération d'Entraigues sur la Sorgue ont besoin d'être adaptées aux lieux : secteur de la route de Bédarrides et de la Zone du Couquiou. Ces limites ne correspondant plus au sens du Code de la Route aux limites effectives de l'agglomération.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ENTRAIGUES-sur-la-SORGUE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté municipal du 24 février 2005 sont rapportées et remplacées par les nouvelles limites d'agglomération de la commune d'Entraigues sur la Sorgue qui sont fixées comme suit :

Route d'Avignon :

- En bordure ouest de la parcelle de terrain cadastrée BD n° 39 appartenant à la SCI CPAS CERQUEIRA-GONCALO
- En bordure Sud de la parcelle de terrain cadastrée BD n°164 appartenant à la Société « Les Aigues »

Avenue du Clapier :

En bordures Nord/Ouest et Sud de la parcelle de terrain cadastrée BD n° 40 appartenant à la SCI Coudouneau)

Avenue du Clapier/Avenue de la Moineaudière/ZA du Couquiou :

- En bordure sud de la parcelle BD 63 appartenant à la commune d'Entraigues sur la Sorgue et ce jusqu'en bordure Sud ouest de la parcelle BE 121 appartenant à la Société KHALI

Avenue de la Moineaudière : au droit de la limite sud est de la parcelle BE 206 appartenant à la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Avenue de la Pastourelle :

- En bordure sud de la parcelle de terrain cadastrée BE n° 108 appartenant à Mr GAUTHERET Robert.
- Puis en bordure Sud de l'avenue Jean Moulin

Avenue du 11 Novembre 1918 :

- En bordure Est de la parcelle de terrain cadastrée section BH n° 104 appartenant à Mr BERGE Honoré.

Route de Carpentras :

- En bordure Sud est de la parcelle de terrain cadastrée section AT n°336 appartenant à la SCI LANCELOT.

Avenue de Blagier :

- En bordure Sud Est de la parcelle AD 56 appartenant à Mme SOUCHIERES Mireille (côté chemin du Boutifar)

Avenue du Jas :

- En bordure Sud ouest de la parcelle AC 232 appartenant à Mr DARDAILLON Jean Serge
- En bordure Nord de la parcelle AC 218 appartenant à Mr BERGER Bernard

Chemin des Sorades :

- En bordure Sud ouest de la parcelle AC 180 appartenant à Mr SAUZADE Paul
- En bordure Sud est des établissements CEREALIS : parcelle AB 156

Route de Bédarrides :

- En bordure Sud ouest de la parcelle AB 155 appartenant à Mr GALLAY Gilles.
- En bordure Sud est de la parcelle cadastrée AB 196 appartenant à Mr TONNAIRE Christophe.

Avenue des Palermes :

- Au droit de la parcelle de terrain cadastrée BR n° 10 appartenant à Mr LEHEBEL Henri.

Chemin des Rochières :

- En bordure de la parcelle cadastrée BW n° 2 appartenant à Mr BASSOUL Daniel.

Chemin de Gigognan :

- En bordure de la parcelle de terrain cadastrée section BV n° 26 appartenant à Mr ALLEQ Félicien.

Route de Sorgues :

- En bordure de la parcelle de terrain cadastrée section BO n° 1 appartenant à Mr BELLOCCHI Ermo.

Chemin de Sève :

- En bordure de la parcelle de terrain cadastrée BN n° 1 appartenant à Mr VALLADIER Eugène.



ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage au public en Mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgue, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, seront chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à ENTRAIGUES-sur-la-SORGUE,
Le 18 décembre 2013

Le Maire :

Guy MOUREAU

Le 18 dec. 2013

